

Envoyé : mercredi 6 mars 2024 02:11

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Objet : voies cyclables

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veuillez trouver ci dessous et en Pièce jointe ma contribution au PLU.

Cordialement.

M.Godmet.

Résidences de la Plaine du Roy

Chemin des Roches

83110 Sanary

christian.godmet@wanadoo.fr

Il est écrit dans le PLU :

Circulation des vélos :

Les caractéristiques des voies communales ne permettent pas la création de pistes ou de bandes cyclables conformes à la réglementation et permettant de séparer les vélos de la circulation automobile.

Les dispositions proposées pour renforcer la sécurité des cyclistes doivent tenir compte de ces contraintes incontournables.

Le choix de la commune s'est donc porté sur des plantations d'alignement qui ont pour effet principal, outre leur aspect environnemental, de créer un « effet de paroi » qui incite les automobilistes à ralentir.

De plus, la largeur des chaussées est calculée au plus juste afin de réduire la vitesse.

On comprend que le choix a été fait résolument de calculer au plus juste la largeur des chaussées en déniaient toute place aux cyclistes.

Une occasion ratée à chaque recalibrage de route alors que l'exigence climatique est là.

Il y aurait pourtant aussi possibilité d'organiser des sens uniques pour les automobiles laissant la possibilité aux cyclistes (adultes, élèves des différents établissements) pour circuler des zones d'habitation et du centre ville vers chaque école, ou des zones nord vers le centre ville et la Gare SNCF, ou du centre vers la Gare.

Une politique tournée résolument vers des transports doux (certains passages sous la voie ferrée pourraient leur être dédiés) alors qu'actuellement la politique locale est en faveur du tout voiture. Mais ce temps est révolu.

M.Godmet.

Résidences de la Plaine du Roy

Chemin des Roches

83110 Sanary

christian.godmet@wanadoo.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Il est écrit dans le PLU :

Circulation des vélos :

Les caractéristiques des voies communales ne permettent pas la création de pistes ou de bandes cyclables conformes à la réglementation et permettant de séparer les vélos de la circulation automobile.

Les dispositions proposées pour renforcer la sécurité des cyclistes doivent tenir compte de ces contraintes incontournables.

Le choix de la commune s'est donc porté sur des plantations d'alignement qui ont pour effet principal, outre leur aspect environnemental, de créer un « effet de paroi » qui incite les automobilistes à ralentir.

De plus, la largeur des chaussées est calculée au plus juste afin de réduire la vitesse.

On comprend que le choix a été fait résolument de calculer au plus juste la largeur des chaussées en déniaient toute place aux cyclistes.

Une occasion ratée à chaque recalibrage de route alors que l'exigence climatique est là.

Il y aurait pourtant aussi possibilité d'organiser des sens uniques pour les automobiles laissant la possibilité aux cyclistes (adultes, élèves des différents établissements) pour circuler des zones d'habitation et du centre ville vers chaque école, ou des zones nord vers le centre ville et la Gare SNCF, ou du centre vers la Gare.

Une politique tournée résolument vers des transports doux (certains passages sous la voie ferrée pourraient leur être dédiés) alors qu'actuellement la politique locale est en faveur du tout voiture. Mais ce temps est révolu.

M.Godmet.

Résidences de la Plaine du Roy

83110 Sanary

christian.godmet@wanadoo.fr